

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

6.3.2006

0013/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Maciej Giertych

sur l'invitation de tous les pays à ouvrir leurs archives ayant trait à la Seconde Guerre mondiale

Échéance: 6.6.2006

Déclaration écrite sur l'invitation de tous les pays à ouvrir leurs archives ayant trait à la Seconde Guerre mondiale

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - vu sa résolution sur le futur de l'Europe soixante ans après la Seconde Guerre mondiale, adoptée le 12 mai 2005,
- A. considérant que de nombreux gouvernements doivent encore déclassifier des documents secrets ayant trait à la Seconde Guerre mondiale,
- B. considérant que les milliers de tonnes de gaz moutarde et de munitions chimiques déversées dans la mer Baltique à la fin de la Seconde Guerre mondiale sont livrées à une lente corrosion et finiront par libérer leurs substances toxiques, ce qui aura des effets désastreux sur l'environnement et la région de la mer Baltique,
- C. considérant que plus de soixante ans après les faits, de nombreux citoyens européens et de nombreuses familles de victimes n'ont toujours pas accès au compte-rendu complet et véritable de certains événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale, tels la mort mystérieuse du général Sikorski et le massacre de Katyń où plus de 20 000 officiers de réserve polonais furent rassemblés et sauvagement assassinés en 1940,
- D. considérant que la liberté de l'information est un des principes de l'ordre démocratique,
1. approuve la décision de certains gouvernements de déclassifier des documents et de promouvoir ainsi le contrôle public;
 2. invite les États membres et tous les pays qui n'ont pas encore ouvert leurs archives ayant trait à la Seconde Guerre mondiale à le faire sans délai, en particulier dans le cas de matériaux pour lesquels le facteur temps joue un rôle, de façon à prévenir des catastrophes environnementales;
 3. déplore la construction du gazoduc nord-européen (NEGP) reliant la Russie à l'Allemagne, compte tenu des risques environnementaux qu'il représente, notamment de la situation instable des munitions chimiques déposées dans les profondeurs de la mer Baltique;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et des États-Unis d'Amérique.